REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DE LA MOSELLE

ARRETÉ MUNICIPAL N°2025/083

Portant réglementation du stationnement 18 rue de Verdun à Moulins-lès-Metz

Le Maire de la Ville de Moulins-lès-Metz,
Vu le Code de la Route,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L 2542/1 – L 2542/2 – L2542/3 – L2213/1 et L 2213/2,
Vu la Loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,
Vu la loi n° 82-623 du 22 juillet 1982 complétant et modifiant la Loi n°82-213 du 2 mars 1982,
Vu la demande effectuée par l'entreprise M-Archi 70 voie de la liberté 57160 Scy- Chazelles
Considérant que pour des raisons de sécurité, il y a lieu de réglementer le stationnement au 18 rue de Verdun à Moulins-lès-Metz dans le cadre de travaux.

ARRETÉ

Article 1 :

Le stationnement de tout véhicule sera interdit 18 rue de Verdun à Moulins-lès-Metz (3 places) du 24/04/2025 au 24/05/2025 afin de permettre à l'entreprise d'effectuer les travaux.

Article 2 :

La signalisation des prescriptions visées à l'article 1 ci-dessus, sera mise en place conformément à la réglementation en vigueur et notamment les dispositions du Livre I, 8ème Partie « Signalisation temporaire » approuvée par décret du 6 Novembre 1992, à la diligence de l'entreprise adjudicataire

Article 3 :

Les véhicules en stationnement irrégulier et gênant pourront faire l'objet d'un enlèvement immédiat pour mise en fourrière, conformément au code de la route, notamment à l'article R 417.10.

Article 4 :

Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique de METZ, les agents de police et tous les agents de la force publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié conformément aux usages.

Présent arrêté transmis à Monsieur le Directeur Général des Services de la Ville à Moulins-lès-Metz.

Fait à Moulins-lès-Metz, le 23/04/2025

Le Maire,
J. BAUCHEZ

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte. En outre, il informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Strasbourg dans un délai de **2 mois** à compter de la présente notification.

MAIRIE DE MOULINS LES METZ (57160)
PUBLIÉ LE :
Affiché du: 25/4/2025
au: 25/5/2025